

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2019

Nbre en exercice : 15
Nbre de présents : 131
Nbre de votants : 12

Date de convocation : 20/02/2019
Date d'affichage : 02/03/2019

L'An Deux Mil DIX-NEUF, le PREMIER du mois de MARS à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Yves, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes LEMAIRE Yves – PINSSON Marie-Christine – PUILLE Jean-Philippe - GRELIN Jean - CARLIER Francis - CHAUMETTE Catherine - COLLÉ Philippe – FRANÇOIS Emilie - GEORGE Jacky – HUCHER Vincent - SNOECK Eric

Représenté : M. BEVALOT Benjamin par Mme PINSSON Marie-Christine

Absents : M. & Mmes BAILLON Michel – DEWIDHEM Yvon – DOMALAIN Ghislaine

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 19 janvier 2019 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 05/02/2019 – Transfert de compétence « éclairage public au SEZEO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants et L 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n° 25/05/2018 du 18 mai 2018 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence « éclairage public du SEZEO),

Vu le règlement de service de la compétence « Éclairage public » approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrites dans le règlement de service selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le « transfert de compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **TRANSFERT** au SEZEO la compétence « éclairage public (maintenance et travaux) » ;
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal et **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO ;

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « éclairage public au SEZEO » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Délibération n° 06/02/2019 - CONSTRUCTION DE LA MAISON MÉDICALE - Phase 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de construire une maison médicale de manière à maintenir les professions médicales et paramédicales dans la commune et à les développer. Puis, il explique qu'afin de mieux réaliser le projet, il convient de scinder la construction de la maison médicale en deux phases dont la seconde est « **l'aménagement intérieur des locaux** » et demander l'aide des différents partenaires financiers potentiels.

La dépense liée à « l'aménagement intérieure de la maison médicale » au titre de la D.E.T.R. est estimée à 263.764€93 hors taxe.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contexture du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la Préfecture (au titre de la D.E.T.R.) ;
- **PREND** L'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- **PREND** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année, les ressources nécessaires au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

La séance est levée à 21h42.